

N/REF : 16/01/2026 11H46 C:000053 I:02481
V/REF : AC/C37235
V/Email reçu le Vendredi 16/01/2026 a 11H46

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. BLV
IMMEUBLE : BELLEVILLE -BLV
34-42, RUE DU DOCTEUR FERRAND
.
35200 RENNES

Rennes, le 30 Janvier 2026

Référence Marché: 024054-PBS-004

LOCALISATION : 40 RUE DU DOCTEUR FERRAND - MR HOSSINKHEL ABDULBASIR 07 67 23 45 30
LOGEMENT N° 001447, PORTE N°11, 1° ÉTAGE, TYPE 3

MOTIF : RADIATEUR SDB NE CHAUFFE PAS

Donneur d'ordre : Mme A GUILLO

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 23/01
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
CONTROLE INSTALLATION
CONSTAT : RADIATEUR DE LA SDB NE CHAUFFE PAS
DÉPOSE DE LA TETE THERMOSTATIQUE
MANIPULATION DU CORPS THERMOSTATIQUE QUI EST BLOQUÉ
OUVERTURE DU T DE RÉGLAGE QUI EST FERMÉ.
REPOSE TETE THERMOSTATIQUE
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT
CONTROLE BONNE ÉTANCHÉITÉ
VÉRIFICATION DES AUTRES RADIATEURS : RIEN A SIGNALER
FIN DE CHANTIER ET REPLI DE MATÉRIEL

OBSERVATIONS : CL LCOMPTER Email envoyé le 23/01/26 a 15H28 AGUILLO@AIGUILLON.COM

CL LCOMPTER EMAIL ENVOYÉ LE 23/01/26 A 15:28 MME A GUILLO

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL154-Réparation sur robinet thermost.	1	50,00	50,00
	TOTAL H.T.			50,00
	T.V.A. a 10,00%			5,00
	TOTAL T.T.C.En EURO			55,00

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 28 Février 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.